

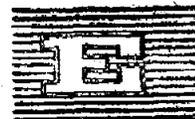
NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE

E/CONF.53/L.26  
9 août 1967

FR. NCAIS  
Original : ANGLAIS



CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LA NORMALISATION DES NOMS  
GEOGRAPHIQUES

Genève, 4-22 septembre 1967  
Point 12 b) de l'ordre du jour provisoire

COOPERATION INTERNATIONALE  
MESURES A PRENDRE EN VUE DE LA  
NORMALISATION INTERNATIONALE \*

Document présenté par le Gouvernement des  
Etats-Unis d'Amérique

De nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu qu'il était vivement souhaitable d'assurer une normalisation internationale de la transcription des noms géographiques, ou tout au moins d'atteindre un degré de normalisation supérieur au degré actuel. Dans ce but, le Conseil économique et social a fait une demande de suggestions à laquelle plusieurs pays ont apporté des réponses intéressantes et utiles. On a proposé deux méthodes principales de normalisation : a) la normalisation à partir des formes utilisées par la nation souveraine et b) l'adoption d'un alphabet international pour tous les noms géographiques.

Plusieurs alphabets internationaux ont été élaborés dans le passé, parmi lesquels le API (Alphabet phonétique international), qui a longtemps rendu de grands services dans les milieux pédagogiques et linguistiques. Pour apprécier le rôle possible d'un alphabet international pour la normalisation des noms

\* Rédigé par M. M.F. Burrell, Secrétaire exécutif du "Board on Geographic Names" des Etats-Unis.

géographiques il faut faire une nette distinction entre la prononciation uniforme et la transcription uniforme qui est ici l'objectif. Il est souhaitable de contribuer au progrès de la standardisation de la prononciation dans la mesure où celle-ci est réalisable et compatible avec une transcription normalisée, mais l'on ne devrait pas risquer de manquer ou de masquer l'objectif en accordant une trop grande importance à la prononciation.

Une prononciation absolument uniforme est impossible à réaliser. Chaque langue possède un système de sons unique, qui n'est jamais tout à fait analogue à celui d'une autre langue si même il n'en diffère pas complètement. Ceux qui parlent une langue donnée ne peuvent être sensibles à toutes les caractéristiques phonétiques d'une autre langue ni les reproduire à volonté sans une pratique linguistique intensive. En particulier, ceux dont la langue comporte peu de sons distinctifs ou phonèmes, auront du mal à reproduire à partir des langues utilisant un plus grand nombre de phonèmes, des sons qu'ils n'auraient jamais entendu auparavant. De simples symboles ne sont d'aucune aide pour la prononciation de sons étrangers. En outre, bien qu'on pense d'ordinaire qu'un "alphabet international" doive représenter par des symboles différents tous les sons significatifs des principales langues du monde, un alphabet complet créé seulement à partir des langues principales, serait tellement incommode et complexe qu'il manquerait son but. Il faut noter que presque tous les systèmes d'écriture recourent à des conventions du fait que peu d'alphabets représentent, d'une manière absolument systématique, les sons de la langue ou des langues mêmes qui les utilisent normalement.

Le remplacement des systèmes d'écriture actuellement en usage par un alphabet international est plus improbable. A en juger par la résistance que rencontrent à notre époque et dans différents pays les projets de réforme de l'orthographe, on peut douter que des propositions visant à faire adopter des symboles alphabétiques entièrement nouveaux (par opposition à la modification de symboles existants), destinés à l'usage très particulier de la transcription des noms géographiques, soient favorablement accueillies.

Les noms sont en général plus facilement reconnaissables lorsqu'ils sont transcrits dans un système d'écriture qu'à l'audition. Les différences de

prononciation dialectiques n'empêchent pas leur reconnaissance visuelle par ceux qui peuvent lire. Les formes écrites des noms étrangers susceptibles de prononciations sensiblement différentes de la prononciation locale peuvent être admises; on admettra également les formes écrites comportant des séries de symboles apparemment imprononçables, si leur prononciation peut être apprise de quelque manière, ou si elle est rarement nécessaire.

Un programme pratique visant à réaliser la normalisation internationale des noms géographiques doit tenir pleinement compte des limites culturelles et linguistiques imposées par les conditions actuelles. On a généralement reconnu ces dernières années que l'impossibilité pratique d'uniformiser l'expression verbale des noms géographiques n'excluait pas un degré élevé d'uniformité dans leur transcription. Dans le monde entier, un certain nombre de personnes ont maintenant l'occasion de mentionner, de désigner ou même de visiter un lieu dont leurs ancêtres n'avaient jamais entendu parler ou qui, à leur avis, était si éloigné et si inaccessible qu'il n'y avait pas lieu de s'en préoccuper. Il est devenu de plus en plus évident que l'ancien et lent processus qui permettait l'adaptation des noms provenant de systèmes de son étrangers, à des formes écrites compatibles avec le système de la langue d'aboutissement, donnant ainsi ce qu'on appelle des noms "conventionnels", était conforme aux idées, aux conceptions, et aux besoins limités de la géographie dans un passé lointain. Ce processus est actuellement incompatible avec les concepts de coopération internationale et de respect des peuples qui parlent d'autres langues; il est également incompatible avec le nombre considérablement accru des noms géographiques utilisés.

En outre, il est devenu clair, au cours de ces dernières années, que les problèmes auxquels un pays se heurte en matière de toponymie se posent en général dans d'autres pays. Il semble donc que chaque pays ait intérêt à ce que ces problèmes soient comparés, à ce que des efforts efficaces soient faits pour les résoudre, puisque l'expérience de chacun peut servir à d'autres pays où se posent des problèmes comparables. Et ces efforts sont aussi bien ceux de tel ou tel pays pris isolément que les efforts collectifs de groupes de pays. Il serait donc extrêmement utile de faire bénéficier tous les pays de l'expérience de chacun et de la comparaison des problèmes.

Compte tenu des faits et des conditions mentionnés ci-dessus il conviendrait de prendre les mesures suivantes qui semblent pratiques, réalisables, et qui peuvent être acceptées sur le plan international. Elles permettraient d'élever considérablement le degré actuel de normalisation internationale.

I. Il est proposé de réunir une conférence internationale sous les auspices de l'organe compétent des Nations Unies pour étudier les problèmes de la normalisation internationale des noms géographiques; ladite conférence soumettrait ses conclusions au Conseil économique et social en vue de leur utilisation dans des projets ultérieures, et à l'intention des conférences régionales mentionnées ci-après.

II. Il est proposé que les conférences régionales s'organisent sur la base des systèmes d'écriture suivants :

- |                        |                             |
|------------------------|-----------------------------|
| 1. Alphabet latin      | 8. Alphabet thibétain       |
| 2. Alphabet cyrillique | 9. Alphabet birman          |
| 3. Alphabet grec       | 10. Alphabet siamois (thai) |
| 4. Alphabet hébreu     | 11. Chinois                 |
| 5. Alphabet amharique  | 12. Japonais                |
| 6. Alphabet arabe      | 13. Coréen                  |
| 7. Alphabet indique    |                             |

Plusieurs systèmes d'écriture sont utilisés par plus d'une langue. Les alphabets latin, cyrillique, arabe et siamois sont utilisés avec des symboles supplémentaires s'ajoutant aux symboles fondamentaux dans certaines langues et avec des valeurs phonétiques différentes, au moins pour certains symboles, à l'intérieur du groupe alphabétique. Cependant dans l'ensemble les mêmes principes régissent les langues d'un groupe alphabétique et constituent la base de la classification. Bien que le groupe alphabétique "indique" comprenne en réalité de nombreux alphabets, ils sont tous dérivés de l'alphabet sanscrit et obéissent à un principe commun.

Il est proposé en outre d'instituer, sous les auspices de l'organe compétent des Nations Unies, des conférences de groupes de travail régionaux, afin que les nations de chaque groupe alphabétique puissent y discuter les problèmes des noms de lieux particuliers au groupe. Il serait probablement utile que des observateurs d'autres systèmes d'écriture assistent à ces conférences de travail. En effet,

il arrive parfois que la transcription ou la translittération mettent en relief des imperfections des langues de départ dans la graphie des noms géographiques. L'assistance à ces conférences de travail permettrait en outre de rappeler que chacune d'elle fait partie d'un programme plus vaste. Pour faciliter la normalisation internationale, chaque nation au sein d'un groupe de système d'écriture, est invitée à établir les noms et l'orthographe de ses noms de lieux et à les mettre à la disposition des autres nations, en particulier des autres nations de son groupe. Si chaque nation d'un groupe adoptait l'orthographe des noms de lieux proposée par les autres nations de ce groupe, la normalisation s'ensuivrait automatiquement pour un système d'écriture. Dans chaque système de transcription, chacune des nations aurait à juger pour son compte ou en accord avec d'autres nations utilisant la même langue, de l'opportunité de garder les signes diacritiques et les lettres modifiées en usage dans l'écriture de langues du groupe autres que la leur, ou de "translittérer" ces symboles; ainsi, les nations utilisant l'alphabet latin décideraient de reproduire les symboles islandais  $\mathring{a}$  et  $\mathring{t}$  ou de les translittérer, par exemple, par dh et th respectivement.

D'autre part, chaque nation aurait à choisir, pour les lieux situés en dehors de sa juridiction, l'orthographe ou les noms conventionnels qu'elle désire adopter en plus de l'orthographe locale de ces lieux. Chaque nation aurait également, en ce qui concerne les noms de lieux relevant de sa juridiction, y compris les possessions hors de ses frontières, à résoudre de nombreux problèmes tels que le choix de la langue ou des langues officielles dans le pays ou la possession considérés dans leur ensemble ou dans des régions déterminées, et la manière de traiter les noms des langues minoritaires à l'intérieur de ses frontières.

Les nations utilisant un certain système d'écriture devraient transcrire ou translittérer, selon le cas, les noms de lieux des autres systèmes d'écriture. Des accords sur les méthodes de translittération et de transcription entre la nation d'origine des noms et les nations qui admettent ces noms dans leur système d'écriture, sont vivement souhaitables et doivent être encouragés dans l'intérêt de la coopération internationale, mais les besoins des nations réceptrices devraient être considérés comme prioritaires. En revanche, les nations de chaque système d'écriture devraient au moins envisager une transcription ou une translittération uniforme des noms provenant d'autres systèmes d'écriture.

Les changements que subit l'orthographe d'une langue, sur une base nationale ou internationale, devraient être respectés et se refléter autant que possible dans l'usage international. Il est recommandé de réaliser les réformes de l'orthographe dans le sens d'un meilleur rapport entre la syllabe et le son.

Il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies mette à la disposition du personnel des conférences régionales mentionnées ci-dessus, dans la mesure souhaitable, les conseils d'ordre linguistique, géographique, toponymique ou autre.

On sait que les noms géographiques sont susceptibles de changer, mais il serait possible de stabiliser davantage la nomenclature de chaque région du monde et d'atteindre un plus haut degré de normalisation si, à la base, les listes de noms de lieux étaient soigneusement établies par chaque nation. C'est pourquoi il est recommandé que l'Organisation des Nations Unies mette à la disposition des nations qui en feraient la demande des conseils et avis comme il est indiqué dans le paragraphe précédent.

Les mesures proposées n'assureraient pas une normalisation internationale immédiate des noms géographiques, mais chacune d'elle tendrait vers ce but, et les premières dispositions envisagées sont toutes réalisables.